

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-019-13340/23/BM**

**■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association "Réseau Carel" et paiement de la cotisation 2023**

**51541**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association « réseau Carel » (Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques) est un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques, structuré autour d'un outil collaboratif en ligne et a pour objet de contribuer à améliorer les offres éditoriales, les systèmes d'information, les modalités de tarification, l'ergonomie et l'accessibilité et développer les politiques d'acquisitions et de valorisation en matière de ressources numériques, ainsi que l'observation des usages.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :

- d'évaluer et faire évoluer des offres de ressources numériques, les services associés et les modalités d'accès à ces offres sans intervention de l'association dans la négociation avec les fournisseurs et les membres de l'association ;
- de contribuer à clarifier et à faire évoluer les relations contractuelles avec les fournisseurs ;
- de contribuer au développement d'une offre accessible aux personnes en situation de handicap ;
- de favoriser la coopération nationale, européenne et internationale dans le domaine de la documentation et des publications numériques à destination des bibliothèques de lecture publique.

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant la promotion de la documentation électronique de la médiathèque intercommunale tout en bénéficiant de tarifs négociés.

La médiathèque intercommunale Istres-Ouest Provence, est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Elle contribue à la construction et au développement d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Par délibération n° CSGE 003-2849/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré au Réseau Carel.

Pour permettre à la médiathèque intercommunale Istres-Ouest Provence de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association Réseau Carel, la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle, chaque année, son adhésion et souhaite donc adhérer à cette association au titre de l'année 2023.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 50 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La délibération n° CSGE 003-2849/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant adhésion de la Métropole à l'Association « Réseau Carel ».

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que pour permettre à la médiathèque intercommunale Istres-Ouest Provence de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'association Réseau Carel, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2023.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association « Réseau Carel » pour l'année 2023 ainsi que le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 50 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Principal - Chapitre 011 - Nature 6281 - Sous-politique R215 - service gestionnaire MEDIA - Fonction 313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON